

Les premières années qui suivirent la naissance du 20^e siècle virent baisser quelque peu le nombre de ces compagnies, puis il s'en forma de nouvelles, si bien qu'en 1926 on en comptait 124. Cependant, on ne connaît que les opérations de 28 d'entre elles, c'est-à-dire celles incorporées par le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur les compagnies de prêts et de la loi sur les compagnies fiduciaires, datant toutes deux de 1914. Seules, ces compagnies sont tenues de transmettre leurs rapports au gouvernement fédéral; quant aux compagnies incorporées dans les provinces, les rapports qu'elles peuvent envoyer ont un caractère purement bénévole.

Les compagnies fiduciaires ont un champ d'action extrêmement vaste; elles remplissent le rôle des exécuteurs testamentaires et administrateurs nommés par testament ou autrement; elles sont constituées dépositaires ou séquestres, soit par contrat de mariage, soit par d'autres dispositions; elles gèrent les biens et affaires des vivants; elles sont tutrices ou curatrices des mineurs et des incapables; elles sont les agents financiers des municipalités et des compagnies; elles peuvent être nommées syndic de faillite. Certaines compagnies reçoivent des dépôts de fonds, mais le prêt des fonds qu'elles détiennent en fiducie est strictement réglementé par la loi. L'objet essentiel des compagnies de prêts consiste à prêter des fonds sur première hypothèque, l'argent qu'elles mettent ainsi en circulation provenant tant des dépôts à elles confiés que de la vente au public d'actions ou d'obligations par elles émises. Quant aux compagnies de prêts possédant des chartes provinciales, la majorité d'entre elles se livrent dans les campagnes les plus prospères à des opérations qui ne diffèrent pas sensiblement de celles dont nous venons de parler.

L'extrait du bilan des compagnies de prêts et des compagnies fiduciaires du Canada publié par le département des Assurances et couvrant l'année terminée le 31 décembre 1923 permet pour la première fois d'établir une comparaison entre les opérations des compagnies pourvues d'une charte fédérale et celles autorisées par les provinces. Ces chiffres offrent un intérêt particulier pour ce qui concerne les compagnies fiduciaires, qui sont essentiellement des institutions provinciales, en raison de la nature de leurs affaires; en effet, elles s'occupent surtout de l'exécution des testaments, sous la juridiction des provinces.

Comme indication de l'expansion du chiffre d'affaires des compagnies de prêt au Canada, il suffit de mentionner que les inventaires de toutes les compagnies donnaient un actif global de \$188,637,298 en 1922 et \$204,723,928 en 1926. L'actif global administré par les compagnies a avancé de \$805,689,070 en 1922 à \$989,595,445 en 1926. Ce dernier chiffre comprend \$872,926,779 de "fonds de succession, et autres fonds en fiducie" (tableau 30).

30.—Résumé statistique des opérations des compagnies de prêts et des compagnies fiduciaires du Canada, en 1926.

COMPAGNIES DE PRÊTS.

Eléments.	Compagnies à charte provinciale.	Compagnies à charte fédérale.	Total.
	\$	\$	
Actif d'après l'inventaire.....	84,402,833	120,321,095	204,723,928
Passif envers le public.....	49,116,806	80,447,380	129,564,186
Capitalisation—			
Capital autorisé.....	51,105,484	83,874,210	134,979,694
Capital souscrit.....	21,802,495	33,766,369	55,568,864
Capital versé.....	20,423,966	23,498,336	43,922,302
Fonds de réserve et d'imprévu.....	14,370,627	14,861,280	29,231,907
Autre passif envers les actionnaires.....	2,287,116	618,321	2,905,437
Total du passif envers les actionnaires.....	37,081,709	38,977,937	76,059,646
Bénéfices nets réalisés pendant l'année.....	1,076,668	2,633,419	4,610,087